

# **PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 24 septembre 2009**

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 24 septembre 2009 à 18 heures  
Centre Lorin de la Croix – Rue Edouard André – LA CROIX EN TOURAINE**

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- **Accueil de nouveaux délégués communautaires**
- **Procès Verbal de la précédente réunion**
- **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage – Avis sur la Révision**
- **REOM – Déchets Ménagers et assimilés :**
  - o **Marché des déchetteries – membre Commission d'appel d'offres**
  - o **Demande de subventions – Bac à huiles usagées**
- **Nouvelle Gendarmerie**
  - o **Projet de bail – Accord de location**
  - o **Accord sur les remarques techniques**
  - o **Demande de subventions**
  - o **Autorisation de déposer le permis de construire**
- **Taxe Annuelle sur les friches commerciales – Mise en place et vote du taux**
- **Affaires Economiques –**
  - o **Extension des ZA sur Civray de Touraine - Acquisition de terrains**
  - o **Aide à l'immobilier d'entreprise :**
    - **Règlement de l'aide**
    - **Transfert de subvention à la SCI LP immobilier**
  - o **Extension d'un bâtiment à usage d'activités**
    - **Choix de l'architecte**
    - **Autorisation de lancer l'appel d'offres**
    - **Autorisation à signer un protocole d'accord avec le locataire**
    - **Demande de subventions**
    - **Location de parcelles**
- **Finances : décision modificative n°2 au Budget Principal**
- **Statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher - Demande de Modifications**
- **Sport : Convention de financement des équipements sportifs entre les communes membres et la Communauté de Communes**
- **Transports Scolaires – Avenant au marché**
- **Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme des communes membres – demande d'association**
  - o **Cigogné**
  - o **Dierre**
  - o **Saint Martin le Beau**
- **Droit de Prémption Urbain – Transmission de la commune de St Martin le Beau – Zone UC / Zone d'activités de la Folie**
- **Pays Loire Touraine**
  - o **Désignation d'un nouveau représentant**
  - o **Rapport d'activités 2008**
- **Membres des commissions -**
- **Commissions :**
  - o **Communication – Information du 1<sup>er</sup> septembre 2009**
  - o **Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage du 2 septembre 2009**
  - o **Affaires Economiques du 3 septembre 2009**
  - o **Gestion du Sport du 8 septembre 2009**
  - o **Patrimoine bâti du 10 septembre 2009**
  - o **Affaires Economiques du 15 septembre 2009**
  - o **Culture / Tourisme du 23 septembre 2009**
- **Questions diverses**

La Présidente  
Jocelyne COCHIN

L'An deux mil neuf, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'animations Lorin de La Croix, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

**Etaient présents :**

**Athée sur Cher :** M. Robert PAPINEAU

Absents excusés : M. Philippe VASLIN, pouvoir à M. Robert PAPINEAU – M. Jean Pierre PESTIE, représenté par sa suppléante Mme Marie-Ange PANNETIER

**Bléré :** Mme Françoise BAROU – MM – Jean Serge RAFEL - Georges FORTIER - Jean-François DEJUST

Absents excusés : MM Robert GAUTHIER, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

**Chenonceaux :** M Michel LE GOFF

Absents excusés : M. Daniel CHAMPION, représenté par son suppléant M. Jocelyn DURAND

**Chisseaux :** MM. Pierre BAUER - Franck AUGIAS

**Cigogné :** MM. Michel DUVAL – Renaud MOULIN

**Civray de Touraine :** MM. Alain BERNARD – Francis GELY

**Courçay :** M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

**Dierre :** M. Max BESNARD - Mme Françoise PICARD

**Epeigné les Bois :** M. Jean-Michel PRIEUR – M. Michel MERGOT

**Francueil :** M. Jean-Louis CHERY –

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

**La Croix en Touraine :** Mme Jocelyne COCHIN– M. Denis CHANTREL –

Absent : M. Claude BUNET

**Luzillé :** Mme Regina MERY - M. Jacky GAUVIN

**Saint Martin le Beau :** MM. Didier AVENET - Alain SCHNEL - Philippe VERNET

**Sublaines :** M. Laurent HARTMANN

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, pouvoir à M. Laurent HARTMANN

**Elus sans voix délibérative :** M. Jean Marie CHARBONNEAU, délégué suppléant – M. Alain KERBRIAND-POSTIC, Conseiller Général du Canton de Bléré

Etaient également présents : Eddy JORANDON, Aurélia GERMANOTTI

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut débiter.**

**Monsieur Jean-Louis CHERY est désigné secrétaire de séance.**

**La Présidente donne lecture des pouvoirs.**

**1- Accueil des nouveaux délégués communautaires**

La présidente informe l'Assemblée que deux communes nous ont indiqué des changements de représentants à la Communauté de Communes :

- ☞ M. Jean-Louis CHOPINEAU, délégué suppléant de commune de Cigogné
- ☞ Mme Nadine BLAISON, déléguée suppléante de commune de Civray de Touraine

La Commune de Civray de Touraine a désigné, par délibération, M. Jean Marie CHARBONNEAU en remplacement de Mme Nadine BLAISON.

La commune de Cigogné a désigné, par délibération, M. Renaud MOULIN titulaire en remplacement de M. Gérard JACQUES, ce dernier devenant suppléant en remplacement de M. Jean-Louis CHOPINEAU.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité, PREND ACTE de ces modifications et ACCUEILLE les nouveaux délégués communautaires**

La Présidente présente les deux nouveaux délégués présents, et leur souhaite la bienvenue.

## **2 - Approbation du procès verbal de la réunion du 16 juillet 2009.**

Madame COCHIN présente le Procès Verbal et demande si des remarques sont à apporter.

**Les élus communautaires, à l'unanimité, ACCEPTENT le procès verbal de la précédente réunion.**

M. Alain KERBRIAND-POSTIC intervient sur le Compte rendu de la précédente réunion.

- AUTOCAS : il informe l'Assemblée avoir une réunion en préfecture prochainement sur le sujet
- SOGAREP : il indique que les problématiques de fibres optiques et d'accès au haut débit semblent réglées. Mme COCHIN réagit en indiquant que, la veille, elle a rencontré la direction du site blérois qui semble moins optimiste.

M. Alain KERBRIAND-POSTIC rappelle que la SOGAREP passe par le biais d'une filiale d'AXA Assurances basée sur Paris.

Mme COCHIN indique qu'une antenne parabole aurait été installée par le Conseil Général à Tours Nord sur une zone pour permettre l'accès au haut débit pour les entreprises de la zone. De plus, elle rappelle l'importance du haut débit pour l'entreprise.

## **3 - Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage – Avis sur la Révision**

La Présidente indique que nous avons été destinataire d'un courrier conjoint de M. le Préfet d'Indre et Loire et de Mme la Présidente du Conseil Général d'Indre et Loire au sujet de la révision du Plan départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Elle indique que le texte a été présenté en Commission Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage en présence de Tsigane Habitat et d'IRFSS Croix Rouge.

Ensuite, le texte a été présenté en Bureau communautaire.

L'essentiel des obligations sur notre territoire consiste en la création de 8 emplacements familiaux.

Mme MERY indique que la commission a eu 3 définitions de terrains familiaux ce qui est confirmé par plusieurs élus présents. M. GELY précise qu'il faudrait une construction de base avec une pièce à vivre, les sanitaires et une chambre et autour permettrait l'accueil de caravanes.

Mme BAROU précise aussi que la question se pose, en fonction des définitions de savoir s'il s'agit de 1 ou de 8 terrains.

La Présidente propose une délibération :

« Le conseil communautaire,

Considérant le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage approuvé le 14 juin 2002,

Considérant le relevé des conclusions de la Commission Départementale consultative d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui s'est tenue 6 mai 2009 tendant à la révision du schéma approuvé,

Considérant les nouvelles obligations émises par la commission départementale sur le territoire communauté de communes de Bléré – Val de Cher en matière de terrains familiaux (8 emplacements),

Considérant qu'aucune définition des terrains familiaux n'est apportée par la commission départementale,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Constatant que le schéma départemental approuvé le 14 juin 2002 n'est pas achevé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ou majorité

- RAPPELLE que la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher a respecté l'intégralité de ses obligations déterminées par le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage approuvé le 14 juin 2002,
- SOLLICITE des précisions sur la définition du terme « terrains familiaux » inscrit à la proposition de révision,
- REGRETTE que les modalités financières des aides à l'investissement, et au fonctionnement, des collectivités ne soient pas définies,
- REFUSE d'acter la révision proposée par la commission départementale ».

M. AVENET indique que la position d'un refus est difficile car il y a des choses intéressantes dans la proposition de révision, notamment le fait de proposer la création d'un syndicat intercommunal à l'échelle de l'Indre et Loire pour mutualiser les coûts.

De plus est abordé la problématique des fermetures pendant les périodes estivales. Cela a notamment été soulevé par IRFSS Croix Rouge.

Ce sont deux aspects à ne pas négliger selon M. AVENET.

M. MERGOT adhère à la proposition de la Présidente.

M. Alain KERBRIAND-POSTIC précise qu'il semblerait que le Préfet veuille que cela avance notamment pour les territoires non encore dotés d'aires d'accueil. Il en va de même pour les aires de grand passage.

Pour ce qui est des terrains familiaux, c'est peut être un moyen d'une certaine sédentarisation.

M. AVENET indique que la définition que donne Tsigane Habitat des terrains familiaux correspond plus aux terrains connus sur St Martin le Beau. Un programme doit être mis en place dans le cadre d'un MOUS sur Montlouis sur Loire a priori.

M. FORTIER rappelle que c'est un succès d'avoir réussi à faire des aires d'accueil et que la position du Conseil Général était de ne pas subventionner les territoires ne respectant pas leur obligation de création d'aires d'accueil. M. FORTIER regrette que la révision du schéma n'aborde pas l'aspect financier.

**Le conseil communautaire,**

**Considérant le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage approuvé le 14 juin 2002,**

**Considérant le relevé des conclusions de la Commission Départementale consultative d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui s'est tenue 6 mai 2009 tendant à la révision du schéma approuvé,**

**Considérant les nouvelles obligations émises par la commission départementale sur le territoire communauté de communes de Bléré - Val de Cher en matière de terrains familiaux (8 emplacements),**

**Considérant qu'aucune définition des terrains familiaux n'est apportée par la commission départementale,**

**Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,**

**Constatant que le schéma départemental approuvé le 14 juin 2002 n'est pas achevé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher a respecté l'intégralité de ses obligations déterminées par le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage approuvé le 14 juin 2002,
- **SOLLICITE** des précisions sur la définition du terme « terrains familiaux » inscrit à la proposition de révision,

- **REGRETTE** que les modalités financières des aides à l'investissement, et au fonctionnement, des collectivités ne soient pas définies,
- **REFUSE** d'acter la révision proposée par la commission départementale.

Madame BAROU, Vice Présidente déléguée à l'Habitat, au cadre de Vie et aux Gens du Voyage indique que le règlement proposé par la commission pour les aires d'accueil était joint à la convocation. Celui-ci sera délibéré au prochain conseil.

Si des remarques sont à formuler, il est nécessaire de les faire auprès des services de la CCBVC.

#### **4 - REOM – Déchets Ménagers et Assimilés –**

##### **☞ Groupement de commande – Marché de gestion des déchetteries**

Monsieur BISTER rappelle que lors du conseil communautaire de juillet dernier a été acté le principe d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise en vue du lancement de la mise en concurrence de la Gestion des Déchetteries.

La convention a été signée par les Présidents du Val d'Amboise et de la CCBVC.

Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement est Val d'Amboise et que la Commission d'Appel d'Offres afférente, est constituée conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- ☞ Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence le représentant de Val d'Amboise
- ☞ Elle comprend un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Conformément à la convention du groupement de commande, nous nous devons de nommer une personne à la Commission d'appel d'offres commune. Cette personne doit être issue de notre commission d'appel d'offres.

Pour mémoire, les élus de la commission d'appel d'offres formée par délibération du 10 avril 2008, sont les suivants :

**Présidente** : Mme Jocelyne COCHIN

**Membres titulaires (5) :**

- M. Didier AVENET
- M. Robert GAUTHIER
- M. Alain BERNARD
- M. Jean Louis CHERY
- M. Jacky GAUVIN

**Le Conseil Communautaire, Après avoir fait appel à candidature auprès des membres de la Commission,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE** comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande formé avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'exploitation des déchetteries : Monsieur Robert GAUTHIER

##### **☞ Demande de subventions – Bacs à huiles usagées**

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est indispensable d'acquérir des Bacs à huiles usagées pour les installer dans les déchetteries communautaires. Ainsi, il faut solliciter le soutien financier du Conseil Général d'Indre et Loire.

**Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Général d'Indre et Loire pour l'acquisition de 3 bacs à huiles usagées (un pour chacune des déchetteries communautaires de Athée sur Cher, Bléré et Chisseaux)

Monsieur SCHNEL informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délibéré en vue de son adhésion au SMITOM d'Amboise. Monsieur BISTER indique que cela permettra de mutualiser pour maîtriser les coûts. Le Présidente indique que ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Jocelyn DURAND demande que faire des déchets laissés lors des stationnements des gens du voyage hors des aires d'accueil.

La Présidente indique que chaque commune doit assumer avec son personnel communal, la Communauté de Communes n'étant compétente que pour la gestion des 3 aires d'accueil (Bléré, Chisseaux et St Martin le Beau).

Néanmoins, la Présidente indique que chaque commune peut disposer d'un bac recensé comme étant communautaire et attribué spécifiquement aux dépôts des gens du voyage et dans ce cas la facturation se fera à la CCBVC. Elle précise qu'elle contrôlera qu'il n'y ait pas d'abus en la matière.

Monsieur MERGOT précise qu'il a eu le cas cet été.

Monsieur Georges FORTIER interpelle Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC sur le positionnement du nouveau Conseil Général sur l'élimination des déchets. « Y aura-t-il une structure départementale ? Où ? Le positionnement du SMITOM ne sera-t-il pas une strate supplémentaire ? »

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC indique qu'il aurait « aimé qu'il y ait plus de monde au débat organisé en plusieurs endroits du département » sur le sujet. Il y a eu 6 débats de 100 à 150 personnes.

Le conseil général va décider en novembre de réviser le plan ce qui prendra un an à un an et demi.

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC fait un rappel de la situation sur l'agglomération et le Chinonais. Le plan décidera des orientations sur le territoire.

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC indique à l'Assemblée que les dossiers de demande de subvention pour l'acquisition de composteurs individuels seront débattus lors de la prochaine commission permanente.

## **5 – Nouvelle gendarmerie de Bléré**

### **☞ Projet de Bail – Contrat de Location-**

Madame la Présidente rappelle que nous avons eu un accord de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale en vue de la création de la nouvelle brigade territoriale de Bléré sur le site des Aigremonts.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter, sans réserve, les clauses du bail proposé.

Madame la Présidente rappelle que le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la Gendarmerie (à titre indicatif, 3 164 000 € à la date du 17 juillet 2009)
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds.

Elle indique que l'équilibre de l'opération, selon les taux actuels se ferait avec un emprunt sur 22 ans.

**Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE son accord ferme et sans réserve sur les conditions de location indiquées dans le projet de « bail d'un immeuble au profit de l'Etat » joint,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou en son absence le Premier Vice Président, à signer le bail de location, et toutes les autres pièces relatives au dossier

#### ☞ **Accord sur les Remarques Techniques**

La Présidente indique qu'elle a vu l'ensemble des remarques avec le Vice président délégué au patrimoine.

Monsieur SCHNEL regrette que le bâtiment ne soit pas étudié en HQE. Monsieur DEJUST adhère.

Madame COCHIN indique que le coût d'un bâtiment en HQE est supérieur. Elle précise que l'architecte intègre dans le dossier des matériaux spécifiques tout de même.

Monsieur FORTIER indique que « tout est écrit » dans le référentiel que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale nous remet et que l'on doit le respecter.

Monsieur BERNARD indique que le surcoût de 20 % se retrouve ensuite sur une moindre consommation d'énergie pour les utilisateurs. Mme COCHIN précise que les utilisateurs sont les gendarmes.

Elle indique que l'on va faire le nécessaire pour que l'énergie soit économisée.

M. GELY fait remarquer que le bail est conclu pour 9 ans et au-delà des 9 ans, qu'en est-il ?

M. MOULIN demande s'il est possible de négocier les clauses du bail.

Mme COCHIN répond par la négative.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions), EMET un avis favorable à la prise en compte des remarques techniques en vue de la réalisation de la nouvelle brigade territoriale de Bléré**

#### ☞ **Demande de subventions**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention d'Etat pour la « construction de la brigade territoriale et du groupe d'investigation cynophile comprenant les locaux de services et techniques, et 18 logements, dans les conditions techniques et financières fixées par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Mme la Députée de la circonscription
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier

#### ☞ **Permis de construire**

La présidente indique qu'il est souhaitable de l'autoriser à déposer le Permis de Construire ainsi que M. Robert GAUTHIER, Vice président au patrimoine

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice Président en charge du patrimoine Bâti (Robert GAUTHIER) à déposer tout permis de construire concernant la création de la nouvelle Brigade Territoriale de gendarmerie de Bléré, sur le site dit des Aigremonts, « Rue du Chemin Vert ».

## **6 - Taxe annuelle sur les friches commerciales – Institution et vote du taux**

Il s'agit d'une taxe due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle depuis au moins cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. La liste des adresses des locaux susceptibles d'être taxés doit être communiquée dans les mêmes délais aux services fiscaux. Ainsi pour l'imposition des friches commerciales au titre de l'année 2010, la délibération devra intervenir avant le 1er octobre

2009. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe est fixé à 5% la première année d'imposition, 10% la deuxième et 15% à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil communautaire.

L'intérêt de cette taxe serait de redynamiser le territoire en incitant les propriétaires de bâtiments vacants à les remettre sur le marché.

Les membres de la commission proposent d'instituer la taxe et d'en fixer le taux à 5% pour la première année, à titre symbolique.

Mme COCHIN indique que le bureau propose de retenir le taux de 10 % immédiatement.

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC demande si cette taxe est rattachée à la Taxe Professionnelle qui doit être supprimée. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur RAFEL indique que la commission avait proposé d'adopter le taux le plus bas pour que cela n'apparaisse pas comme un impôt. Il demande à ce que l'avis de la commission soit respecté.

Monsieur DEJUST dit qu'il faut une symbolique.

Madame COCHIN propose au vote l'institution de cette taxe :

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des impôts, et notamment son article 1530,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher modifiés, et notamment de l'article 2 - alinéa 2 dénommé « en matière de développement économique », Constatant l'existence sur le territoire de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher de locaux vacants qui pourraient être destinés à l'accueil d'activités professionnelles, artisanales, industrielles, ou commerciales,**

**Compte tenu du fait que la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher exerce la compétence du développement économique sur le territoire de ses 14 communes membres : Athée sur Cher, Bléré, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, Dierre, Epeigné les Bois, Francueil, La Croix en Touraine, Luzillé, Saint Martin le Beau et Sublaines,**

**Sur proposition de la Commission des Affaires Economiques,**

**Après avoir entendu Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du CGI pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle depuis au moins 5 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période,**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux**

Il est précisé qu'il n'existe pas d'exonérations pour les bâtiments situés en zone inondable. Néanmoins, des exonérations existent pour des bâtiments vacants mais dont le propriétaire a fait le nécessaire pour louer le bâtiment.

De plus, les services fiscaux vérifient la véracité de l'information et de la vacance de l'immeuble.

M. FORTIER demande à qui sont destinées les sommes recouvrées. M. BERNARD précise que les sommes seront perçues par la CCBVC.

Madame COCHIN met au vote les taux de 5 % et 10 %.

La Présidente indique que l'article 1530 du CGI fixe le taux de la taxe à 5 % la première année, 10 % la deuxième et 15 % à compter de la troisième année.

Ces taux peuvent être majorés par délibération dans la limite du double.

La Présidente indique que la Commission des Affaires Economiques propose de fixer ce taux à 5 % alors que le Bureau communautaire (qui regroupe notamment les Maires) souhaite le porter à 10 %.

Nous avons voté sur une proposition de taux de 10%, et non sur un choix entre 5 et 10 (proposition : réponse oui ou non). Le vote se fait en faveur d'un taux de 10 %.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques**

**Vu l'avis du bureau Communautaire,**

**Après un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour, 13 contre),**

- **FIXE le taux de la taxe annuelle sur les Friches commerciales à 10 %.**
- **PRECISE que Madame la Présidente devra notifier cette décision aux autorités préfectorales et aux Services Fiscaux dans les meilleurs délais,**

## **7 - Affaires Economiques –**

### **☞ Extension des zones d'activités sur Civray de Touraine – acquisition de terrain**

La Présidente explique qu'une famille accepte la cession de son bien au prix estimé par les services de France Domaines. Vous trouverez ci-joint le plan permettant de situer la parcelle.

Il s'agit de la parcelle F3088 d'une surface de 1757 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Reuillon.

**Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir la parcelle appartenant aux Consorts Reuillon.**

### **☞ Aide à l'immobilier d'entreprise**

#### **▪ Règlement de l'aide**

La CCBVC ne dispose pas de règlement en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Lorsqu'elle est sollicitée par un porteur de projet, la CCBVC intervient à hauteur de 5 % du montant HT de l'investissement.

A l'avenir, avec le développement des zones d'activités, la CCBVC risque d'être de plus en plus sollicitée pour des aides à l'immobilier. Les membres de la commission proposent la mise en place d'un règlement afin de cadrer notamment le taux de subvention, la nature des travaux subventionnables et les modalités de versement des subventions.

Monsieur BERNARD donne les modalités de l'aide.

Monsieur FORTIER demande si l'on demande la copie des contrats de travail. Il lui est répondu par la positive.

Monsieur GELY demande quelques explications sur le taux et sur le plafonnement.

**Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement d'aide à l'immobilier proposé.**

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC indique que ce règlement d'aide vient en complément du règlement départemental.

Il indique, en plus, qu'a priori, il n'y aura désormais plus d'aide au foncier des zones d'activités mais précise néanmoins que les zones du blérois devraient être aidées.

### ▪ Aide à l'entreprise LP carrosserie

M. BERNARD, Vice Président, présente le dossier et rappelle que le Conseil communautaire du 16 juillet dernier a octroyé une subvention d'investissement à l'entreprise LP Carrosserie pour la réalisation de son investissement.

Il s'avère que l'investissement est porté par une SCI LP immobilier et il convient donc de transférer le bénéfice de la subvention à la SCI LP immobilier.

Pour mémoire, l'entreprise LP CARROSSERIE, actuellement installée dans la zone d'activités de la Varenne, est en train de faire construire un bâtiment dans la zone d'activités Saint Julien, rue du Commandant Jacques - Yves Cousteau.

L'entreprise sollicite l'aide de la CCBVC à hauteur de 5 % du montant HT de son investissement soit une subvention de 9 566,07 €. LP immobilier a également déposé un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général.

Les membres de la commission des Affaires Economiques sont favorables à cette aide.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la demande de subvention présentée par l'entreprise LP Immobilier,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** une subvention d'investissement à la SCI LP Immobilier d'un montant de 9 566,07 € qui seront versés sur présentation des factures acquittées dans la limite de 5 % des dépenses engagées,
- **INDIQUE** que l'intégralité de la subvention devra être répercutée sur le loyer acquitté par la SARL auprès de la SCI,
- **INDIQUE** que les dépenses seront imputées à l'article D2042-90,
- **RAPPELLE** que cette subvention sera amortie sur une durée de 20 ans à compter de son versement intégral
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier y compris la convention,
- **ANNULE** la délibération 2009-100 du 16 juillet 2009

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC précise que l'aide du Conseil Général à LP Carrosserie sera débattu en commission permanente en fin de mois.

### ☞ **Extension d'un bâtiment à Usage d'Activités**

Le conseil communautaire doit délibérer sur le dossier de l'extension du bâtiment actuellement loué à l'entreprise SOGAREP pour permettre l'accueil de nouveaux effectifs et le développement du site blérois.

### ▪ Choix de l'architecte

La mise en concurrence des architectes : une seule réponse M. Dominique MAES au taux de 8,3 % mission OPC incluse.

**Le Conseil Communautaire,**

**Constatant la nécessité d'étendre le bâtiment situé 5 Rue du Commandant Jacques Yves COUSTEAU, Commune de Bléré,**

**Vu la proposition commerciale de M. Dominique MAES, Architecte DPLG,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIENT** Monsieur Dominique MAES comme Architecte DPLG pour la réalisation de l'extension du bâtiment à usage d'Activités situé 5 Rue du Commandant Jacques Yves COUSTEAU, Commune de Bléré, au taux de 8,3 % mission OPC incluse
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier

### ▪ Autorisation de lancer l'appel d'offres

**Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la réalisation de l'extension d'un bâtiment à usage d'activités, situé 5 Rue du Commandant Jacques Yves COUSTEAU, à Bléré
- AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier

- **Autorisation à signer le protocole d'accord avec le locataire**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente à négocier puis signer, au nom du conseil communautaire, le protocole d'accord avec le locataire en vue de la réalisation de l'extension

- **Demande de Subventions**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette extension (Conseil régional via le Pays, Conseil Général, Actions 4 et DDR)

La Présidente précise que l'aide du plan de revitalisation Pfizer (Actions 4) est acquise à hauteur de 30 000 €.

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC indique que le Conseil Général soutiendra ce projet.

- **Location de parcelles pour la réalisation de parking**

La Présidente indique qu'il est nécessaire de louer deux parcelles de terre situées face au bâtiment d'activités afin de réaliser les parkings nécessaires au personnel. Le propriétaire donne son accord au prix de 280 € HT mensuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la location des parcelles ZM 386 et ZM 384, LD Les Prateaux, Rue du Commandant Jacques Yves COUSTEAU, à Bléré, d'une superficie totale de 2 835 m<sup>2</sup> au prix de 280 € HT mensuels,
- INDIQUE que la sous-location devra être autorisée au bail, pour tout ou partie des parcelles louées,
- PRECISE que le bail devra mentionner une clause obligeant le propriétaire, en cas de cession des parcelles, à nous en informer et à nous laisser priorité d'achat à la valeur de cession,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le bail

## 8 - Décision Modificative au Budget de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 au Budget Principal de la CCBVC :

Articles	Désignation	DM 2009-02	Articles	Désignation	DM 2009-02
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
		-			-
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
2313-90 / OP 107	Construction	20 000,00			
020	Dépenses imprévues	- 20 000,00			
		-			-

## **9 - Statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher - Modification statutaire**

La Présidente, Jocelyne COCHIN indique que la commission « Gestion du Sport » propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher comme suit : ajout d'un alinéa au sein de la compétence « sport » : **les équipements créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins**  
Cela permet d'éviter une liste à la Prévert des équipements sportifs communautaires.

De même, il est proposé, conformément à un vote du conseil communautaire, de préciser le nom de la zone de Sublaines comme étant la **zone de Sublaines-Bois Gaulpied**.

M. VERNET indique qu'il doit s'agir de 3 communes de la CCBVC. M. SCHNEL trouve ce critère ambigu.

M. RAFEL indique que tout projet passera devant la Commission gestion du Sport puis devant le conseil communautaire.

M. BISTER précise qu'il y a une problématique pour les communes qui sont en limite de la CCBVC comme Courçay qui travaille avec Truyes et Cormery fréquemment.

M. GAUVIN trouve le critère discriminant.

**Le conseil communautaire,**

**Sur proposition de la Commission « Gestion du Sport »**

**Sur proposition de Mme la Présidente et de Mme et Mrs les Vices Présidents,**

**Après avoir entendu les propositions du Bureau de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher**

**Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire**

**Après un débat contradictoire**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),**

- **PROPOSE la modification des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres comme suit :**

### **STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (Proposition du conseil communautaire du 24 septembre 2009)**

**Article 1** : En application des articles de la Loi n°99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est créé entre les communes de

- Athée sur Cher,
- Bléré,
- Chenonceaux,
- Chisseaux,
- Cigogné,
- Civray de Touraine,
- Courçay,
- Dierre,
- Epeigné les Bois,
- Francueil,
- La Croix en Touraine,
- Luzillé,
- Saint-Martin-le-Beau,
- Sublaines,

**une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher ».**

**Article 2** : La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

**1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire liées exclusivement à la création des nouvelles zones d'activités économiques
- élaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
- constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires
- Etude, mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG)
- Etude en vue de la création d'une structure d'instruction des documents d'urbanisme sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive du Maire

## **2. En matière de développement économique :**

- aménagement, gestion, entretien et requalification des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire à savoir :
  - zone d'activité de Ferrière à Athée sur Cher,
  - zone d'activité de la Taille Saint Julien à Bléré,
  - zone industrielle de Bois Pataud à Bléré,
  - zone d'activité de la Vinerie à la Croix en Touraine,
  - zone d'activité des Grillonnières à Saint Martin LeBeau,
  - zone d'activité de la Folie à Saint Martin le Beau,
  - zone d'activité de Sublaines – Bois Gaulpied sur les communes de Bléré et Sublaines
 Sont également d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer.
- actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - acquisition, construction et entretien d'immobilier d'entreprise,
  - aides aux projets financés par le recours au crédit-bail,
  - aides à la création, à l'agrandissement et à la reprise d'entreprises dans le cadre de dispositifs conventionnels,
  - actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épicerie, boucherie et multiservices),
  - Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.
  - Soutien aux associations d'aide à l'emploi

## **3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :**

- création, entretien et gestion de la voirie de desserte du collège et des équipements sportifs communautaires,
- étude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires – mise en place et entretien du jalonnement - communication promotionnelle

## **4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,
- mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.),
- construction, acquisition, réhabilitation et gestion des logements d'urgence,

## **5. Création, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à Chisseaux, Saint-Martin-le-Beau et Bléré.**

## **6. Transports Scolaires**

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :

- Etablissements scolaires d'Amboise,
- Collège « Le Reflessoir » de Bléré,
- Maison Familiale et Rurale de la Croix en Touraine
- Des écoles primaires et maternelles de Bléré
- Des écoles primaires et maternelles de Athée sur Cher,
- Des écoles primaires et maternelles de la Croix en Touraine et Chisseaux,
- Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois
- Le transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré

La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

## **7. Tourisme**

- promotion des actions touristiques que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,
- participation aux associations des offices de tourisme,

## **8. Culture**

- Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire,

## **9. Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- en matière d'eau et d'assainissement : réalisation d'études de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,
- conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- actions relatives aux zones classées Natura 2000
- mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels

## **10. Sport :**

- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
  - les équipements à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens
  - la piscine communautaire de Bléré – Val de Cher
  - le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix en Touraine
  - les équipements créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins
- Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,

## **11. Bâtiments scolaires :**

- prise en charge des emprunts contractés avant 2001 pour la construction et liés à l'agrandissement du collège « Le Reflessoir » à Bléré,

## **12. Gendarmerie : Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques, et des logements**

## **13. Création d'une Zone de Développement de l'éolien**

## **14. La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences.**

**Article 3** : Le siège de la Communauté de Communes est fixé 19 Avenue du Colonel Jacques SOUFFLET, 37150 LA CROIX EN TOURAINE.

**Article 4** : La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 5** : La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre.

Le régime fiscal sera basé sur la taxe professionnelle unique qui devient un impôt communautaire avec un taux unique voté par le Conseil Communautaire.

Les communes continueront à percevoir les contributions relatives à l'impôt sur le foncier non bâti, sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation.

Les ressources de la taxe professionnelle seront destinées à la Communauté de Communes.

Déduction faite du montant nécessaire à l'exercice des compétences transférées et à la couverture des charges de la Communauté de Communes (charges liées aux emprunts, aux investissements

supportés par la Communauté de Communes), le produit de la taxe professionnelle unique sera redistribué entre toutes les communes membres sous forme d'une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle qu'elles percevaient l'année précédant leur adhésion à la Communauté de Communes, diminué des charges liées aux compétences transférées et uniquement à celles-ci, et sous la forme d'une dotation de solidarité dans la limite du solde disponible.

Le régime fiscal est déterminé dans les conditions définies à l'article L 1609 nonies du Code Général des Impôts.

**Article 6** : Le Conseil de Communauté est constitué de délégués élus par et parmi les membres des conseils municipaux des communes membres à raison de :

- deux délégués pour la première tranche inférieure à 1000 habitants,
- d'un délégué supplémentaire par tranche entière supplémentaire de 1000 habitants.

Les communes membres élisent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, ceux-ci ayant voix délibérative en l'absence des délégués titulaires.

**Article 7** : Le bureau de la Communauté de Communes est élu par le Conseil de communauté.

**Article 8** : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux les approuvant.

- **PRECISE les modifications apportées : ajout d'un alinéa au sein de la compétence « Sport » : « les équipements créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins »**
- **PRECISE le nom de la ZA de Sublaines en « Sublaines - Bois Gaulpied »**
- **PRECISE que cette modification de statuts sera notifiée aux 14 communes membres qui disposent de 3 mois pour délibérer sur cette proposition**

## **10 - Conventions de Financement des équipements sportifs entre la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher et ses communes membres**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter des conventions de financement des équipements sportifs sur le territoire de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher. Ces conventions sont jointes à l'ordre du jour.

Deux conventions sont proposées au conseil communautaire, elles devront ensuite être acceptées par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour devenir valides :

- la première convention régit le financement de la création ou de la réhabilitation des équipements sportifs communautaires par les communes membres, dans le cadre du nouvel alinéa « **les équipements créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins** »
- la seconde convention définit le principe de subventions communautaires en matière d'équipements sportifs communaux. La communauté interviendrait, une fois par mandat, et par commune à hauteur de 50 % de l'investissement restant à la charge de la commune dans la limite de 20 000 € pour une commune de moins de 1500 habitants, et 10 000 € pour celles de plus de 1500 habitants (Athée sur Cher, Bléré, Civray de Touraine, La Croix en Touraine, et Saint Martin le Beau)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE les conventions proposées**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions**

- **INDIQUE** que celles-ci devront être entérinées par les conseils municipaux des communes membres
- **RAPPELLE** que ces conventions sont conclues pour la durée du mandat en cours et devront être renouvelées, le cas échéant, lors du prochain mandat.

## **11 - Transports Scolaires - Avenant**

La Présidente ou Mme la Vice Présidente déléguée doivent être habilitées à signer l'avenant au marché de transports scolaires afin de prendre en considération l'application de nouveaux indices de révisions (les anciens ayant été supprimés).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice Présidente déléguée à signer l'avenant joint**

## **12 - POS / PLU des communes membres – demande d'association**

### ○ Cigogné

La Présidente explique que le Maire nous informe du lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 au PLU de la commune pour « permettre la réalisation du centre d'accueil à construire suite aux autorisations de l'Etat et du Conseil Général d'Indre et Loire ». Le secteur AUm (A Urbaniser médical) deviendrait ainsi Um (Urbanisé Médical).

L'association « Arc en ciel » pourrait ainsi lancer son opération.

La Présidente demande si le conseil communautaire désire être associé à cette démarche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à être associé à la Modification Simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Cigogné.**

### ○ Dierre

La Présidente explique que le Maire de la commune de Dierre nous informe de la mise en révision générale du POS de sa commune en vue de la transformation en PLU.

La Présidente demande si le conseil communautaire désire être associé à cette démarche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à être associé à la révision Générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Dierre et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.**

### ○ St Martin le Beau

La Présidente explique que le Maire de la commune de Saint Martin le Beau nous informe de la mise en révision générale du POS de sa commune en vue de la transformation en PLU.

La Présidente demande si le conseil communautaire désire être associé à cette démarche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à être associé à la révision Générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint Martin le Beau, et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.**

## **13 - Droit de Préemption Urbain – Transmission de la Commune de Saint Martin le Beau – Zone UC / Zone d'activités économique de la Folie**

Le Vice Président délégué indique que le conseil municipal de Saint Martin le Beau transfère à la Communauté de Communes le droit de préemption de la Zone d'Activités de la Folie, classée en UC au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

La zone UC correspond à la Zone de la Folie (zone d'intérêt communautaire).

Le Vice-Président rappelle que la Commune de Saint Martin le Beau, par délibération de son conseil municipal, a souhaité transférer à la CCBVC son Droit de Préemption Urbain sur la zone UC de son POS, en ce qui concerne la zone d'activités dite de la Folie (cf. Plan joint)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la compétence de la CCBVC en matière de développement économique, et notamment en matière de création et d'extension de zones d'activités économiques (Article 2 - 2, alinéa 1 des statuts révisés),

Vu le souhait de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher de procéder à l'extension d'une zone d'activités communautaire, zone dite de la Folie sur la Commune de Saint-Martin le Beau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de St Martin le Beau en date du 8 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, récemment modifié le 19 janvier 2009, et créant une zone UC sur la Zone de la Folie et son extension,

Vu la délibération du Conseil Municipal de St Martin le Beau en date du 8 novembre 2001 instituant Droit de Prémption Urbain sur les zones U de son plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sublaines en date du 29 juin 2009 donnant délégation de Droit de Prémption Urbain à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher pour la zone UC de son PLU, pour la zone d'activités dite de la Folie,

Vu la concordance entre la zone UC du POS de la commune de Saint-Martin le Beau et la zone déterminée de la Zone de la Folie (y compris son extension),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L211-2 relatif à la délégation de compétence d'une commune à une communauté de communes

- **ACCEPTE** la délégation du Droit de Prémption Urbain sur la zone UC du POS de la commune de Saint Martin le Beau,
- **PRECISE** que la commune de Saint Martin le Beau devra transmettre à la CCBVC toute Déclaration d'Intention d'Aliéner sur cette zone,
- **RAPPELLE** que le conseil communautaire examinera chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner, et aura seul le droit de prémption sur cette zone,

## **14 - Pays Loire Touraine**

### **o Désignation d'un nouveau membre**

Madame la Présidente explique que Mme Nadine BLAISON n'est plus déléguée communautaire et qu'elle a été remplacée par M. Jean Marie CHARBONNEAU. La Commune de Civray de Touraine sollicite également son remplacement auprès du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

Madame COCHIN propose au conseil d'acter cette nomination.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, NOMME M. Jean Marie CHARBONNEAU en remplacement de Mme Nadine BLAISON auprès du Pays Loire Touraine.**

### **o Membres du Bureau de Pays Loire Touraine**

Madame la Présidente présente le dossier et explique que M. Christian FOUASSIER demande à être remplacé au Bureau du Pays Loire Touraine.

Madame COCHIN fait appel à candidature. Monsieur Didier AVENET est seul candidat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le remplacement de Monsieur Christian FOUASSIER au Bureau du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine en tant que représentant de notre Communauté de Communes
- **PROPOSE** de nommer Monsieur Didier AVENET en tant que membre du Bureau du Pays Loire Touraine

### **o Rapport d'activités 2008**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE** du Rapport d'Activités du Syndicat Mixte du pays Loire Touraine établi pour l'année 2008.

## **15 - Membres des commissions**

Compte tenu de divers changements de délégués et de demandes diverses, le conseil communautaire doit délibérer sur les différentes demandes suivantes. De même, d'autres conseillers communautaires titulaires ou suppléants peuvent demander à devenir membre de commission.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les demandes suivantes :**

- **Aménagement de l'Espace — Déchets Ménagers et Assimilés - Environnement**  
Retrait de Mme BLAISON et demande d'ajout de M. CHARBONNEAU
- **Gestion du Sport**  
Ajout de M. Claude BUNET
- **Affaires Economiques**  
Ajout de M. Renaud MOULIN
- **Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage**  
Ajout de Mme Marie-France DENIS

## **16 - Commissions :**

Les comtes rendus de commissions sont joints aux convocations.

- **Communication – Information du 1er septembre 2009**  
Madame BAROU indique que M. HISBERGUE a proposé l'affiche pour l'opération « Nettoyons la CCBVC » qui a fait l'unanimité.  
Madame BAROU précise également que nous avons fait appel au conseil général qui nous apporte son aide par le biais de diverses fournitures (gants, pinces, ...).  
M. GELY fait remarquer que l'affiche indique « communes propres » et non nettoyons la CCBVC.



M. FORTIER demande quels sont les déchets qui seront ramassés. Mme BAROU indique qu'une benne spécifique sera mise dans chacune des 3 déchetteries.

M. GELY indique que les tracteurs ne sont pas autorisés en déchetterie ce qui pose problème à certaines communes. Un courrier sera fait à la COVED pour une autorisation spéciale dans le cadre de cette opération.

- **Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage du 2 septembre 2009**
- **Affaires Economiques du 3 septembre 2009**
- **Gestion du Sport du 8 septembre 2009**
- **Patrimoine Bâti du 10 septembre 2009**
- **Affaires Economiques du 15 septembre 2009**
- **Culture / Tourisme du 23 septembre 2009**

## **Questions Diverses**

- **Actions 4**

Vous trouverez joint un récapitulatif des différentes aides accordées sur notre territoire communautaire ainsi qu'une répartition des fonds consommés entre les quatre communautés de communes (Val d'Amboise, Bléré – Val de Cher, Castelrenaudais, Deux Rives)

- **Vœux 2010**

La Présidente indique que ses vœux se dérouleront le 8 janvier 2010 au Centre Lorin de la Croix.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance  
Jean – Louis CHERY

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

Les Elus Communautaires –